

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Jean-François PEUMERY**, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22

Présents : Mesdames Bobet - Rivière - Domenech - Vincent - Gonod - Augustyniak - Bistagne - Chevalier - Lagadec
Messieurs Peumery - Noyer - Barret - Huguet - Bougouin - Lehoux - Bobet - Chamoin - Espinasse - Bouysset

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandat		Mandataire		Date de la procuration
Madame Vocanson	à	Madame Gonod	le	9 décembre 2016
Monsieur Lafaurie	à	Monsieur Espinasse	le	12 décembre 2016
Madame Hervier-Théret	à	Monsieur Bobet	le	12 décembre 2016

Séance du 12 décembre 2016 - la convocation a été affichée le 6 décembre 2016

Le douze décembre deux mil seize - à vingt heures quarante-cinq minutes

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Chamoin pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Budget commune 2016 - Décision modificative n°2

Le conseil municipal,

Vu la délibération 2016/04.22 du 4 avril 2016, portant adoption du budget communal 2016,

Vu la délibération 2016/06.30 du 20 juin 2016 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'une décision modificative au budget primitif 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » réunie le 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 2 au budget communal 2016 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	MONTANT
Article	libellé	
2315	Installations, matériel et outillages techniques	-767,00
	Total Chapitre	-767,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre transferts entre sections	MONTANT
Article	libellé	
13911	subvention d'équipement transférable	767,00
	Total Chapitre	767,00
	TOTAL SECTION	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre 042	Opérations d'ordre transferts entre sections	MONTANT
Article	libellé	
777	Quote-part des subventions transférées cpte résultat	767,00
	Total Chapitre	767,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	767,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitre 011	Charges à caractère général	MONTANT
Article	libellé	
606122	Energie Gaz	12 000,00
6226	Honoraires	6 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00
	Total Chapitre	24 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	MONTANT
Article	libellé	
022	Dépenses imprévues	-24 000,00
	Total Chapitre	-24 000,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 000,00

Le projet est adopté à l'unanimité,

3. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1, et 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » dans sa séance du 5 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, jusqu'à l'adoption du budget 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Maire-adjoint déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en 2017.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2017 :

Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2016	Montants autorisés avant le vote du BP 2017
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	462 500,00	115 625,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	898 000,00	224 500,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	808 000,00	202 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 829 621,39	1 457 405,00
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 998 121,39	1 999 530,00

Le projet est adopté à l'unanimité,

4. Actualisation des tranches du quotient familial

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4,

Vu la délibération n° 2011/10.51 du 10 octobre 2011 relative à l'instauration du quotient familial pour les prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n° 2012/11.39 du 19/12.2012 relative à l'extension du quotient familial aux prestations de restauration scolaire et garderies maternelle et élémentaire,

Vu les délibérations n°2013/12.47 du 16 décembre 2013, et n°2014/12.60 du 8 décembre 2014 relatives à l'actualisation des tranches du quotient familial,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » lors de sa séance du 5 décembre 2016.

Considérant qu'il convient d'actualiser les tranches du barème du quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les bornes supérieures des tranches du quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- tranche T1 : 600 €
- tranche T2 : 720 €
- tranche T3 : 835 €
- tranche T4 : tarifs plein

Le projet est adopté à l'unanimité,

5. Restauration scolaire et garderies : Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations proposées pour la restauration scolaire et garderies élémentaire et maternelle à Rocquencourt, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

1 - Tarifs des repas du restaurant scolaire:

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du repas

- pour le premier et/ou second enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	2.50 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	3.30 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	3.70 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	4.10 €

- pour les suivants à partir du troisième enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	1.75 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	2.35 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	2.60 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	2.90 €

B - Enfants extérieurs autres :

Coût du repas

- 5.25 € par jour pour le premier enfant
- 3.60 € par jour pour les enfants suivants

C - Personnel Communal :

Coût du repas

- 4.10 €

2 - Tarifs de la garderie du matin (maternelle et élémentaire) - Forfait de 20 minutes

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	1.90 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	2.50 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	2.80 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	3.10 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 5.00 € par enfant

3 - Tarifs des garderies du soir

- Maternelle : Forfait de 16h15 à 18h30
- Élémentaire : Forfait de 17h30 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût par jour et par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	3.80 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	5.00 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	5.60 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	6.20 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 10 € par jour et par enfant

Le projet est adopté à l'unanimité.

6. Ecole élémentaire : étude du soir du vendredi - Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs à l'étude du soir du vendredi pour l'école élémentaire, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

1 - Tarifs de l'étude du soir du vendredi :

- Élémentaire : Forfait de 16h00 à 18h30

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont l'un des parents travaille à Rocquencourt :

Coût du forfait par enfant

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	3.80 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	5.00 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	5.60 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	6.20 €

B - Enfants extérieurs autres :

- 10 € par enfant

Le projet est adopté adoptée par 21 voix « POUR », 1 abstention,

7. Classe de découverte 2017 : participation des familles

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le coût du séjour de classe de découverte au centre « Home du Cotentin » à Agon Coutainville dans la Manche, du 13 au 17 mars 2017, s'élevant à 485 € T.T.C. par enfant,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la participation familiale par enfant, aux frais de ce séjour,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 285 € la participation familiale par enfant partant en classe de découverte.

Le projet est adopté à l'unanimité,

8. Accueil de Loisirs : tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles D521-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2015/12.50 du 7 décembre 2015 fixant des tarifs des prestations de l'accueil de loisirs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint déléguée aux Finances,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs relatifs aux prestations proposées par l'accueil de loisirs, applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil de loisirs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

A - Enfants domiciliés à Rocquencourt et enfants dont un des parents travaille à Rocquencourt :

Mercredis

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	9,50 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	12,75 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	14,25 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	15,90 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	7,90 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	10,55 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	11,85 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	13,20 €

Vacances scolaires

Elles sont divisées en périodes correspondant à chaque semaine

5 jours de vacances = 1 période

4 jours de vacances = 0.8 période

3 jours de vacances = 0.6 période

2 jours de vacances = 0.4 période

1 jour de vacances = 0.2 période

Chaque période est payable forfaitairement soit :

- pour le premier enfant présent

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	59,50 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	79,00 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	89,00 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	99,00 €

- pour les suivants

Tranche	De :	À :	Réfaction	Tarif
T1	0 €	600.00 €	40%	49,00 €
T2	600.01 €	720.00 €	20%	65,00 €
T3	720.01 €	835.00 €	10%	73,00 €
T4	835.01 €	et au-delà	0%	81,50 €

B - Enfants non domiciliés à Rocquencourt

Mercredis

26,40 € par jour pour chaque enfant présent

Vacances scolaires :

158,00 € par période de 5 jours pour chaque enfant présent

C - Il est précisé que :

- ↪ Ces tarifs sont forfaitaires et comprennent l'intégralité des prestations proposées par le centre de loisirs,
- ↪ Pour les vacances scolaires, toute inscription enregistrée à la date indiquée, pour une période donnée, sera facturée,
- ↪ Seuls les jours d'absence pour raison médicale, et sur présentation de l'original du certificat médical remis en mairie sous 48 heures, ne seront pas pris en compte pour la facturation.

Le projet est adopté à l'unanimité,

9. Locations de salles : tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/12.54 du 7 décembre 2015, relative aux tarifs des locations de salles,

Sur proposition de Madame Francine Bobet, Maire-Adjoint aux Finances,

Après avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1^{er} janvier 2017:

LOCATION DE SALLES	
Théâtre A. Malraux - foyer	270.00 €
Caution	250.00 €
Théâtre A. Malraux - totalité - sans gradins	1 150.00 €
Théâtre A. Malraux - totalité - avec gradins	1 350.00 €
Caution	800.00 €

Le projet est adopté à l'unanimité,

10. Indemnité de conseil du Receveur Municipal - année 2016

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet,

Vu le décompte au titre de l'année 2016 établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours par le Receveur de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Francine BOBET, Adjointe Déléguée aux Finances,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à titre personnel à Madame Joëlle RAMIR, Receveur Municipal, une indemnité de conseil à taux plein pour une prestation globale d'assistance et de conseil. Au titre de l'exercice 2016, pour un montant brut de 902.09 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget 2016.

Le projet est adopté à la majorité par 20 voix « POUR », 2 abstentions,

11. Aménagement du conservatoire de musique de Rocquencourt - Demande de subvention auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP)

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'aménagement du conservatoire de musique de Rocquencourt au sein de la future maison de quartier de la ZAC du Bourg,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Considérant l'estimation du coût global du projet s'élevant à 650 000 € H.T.

Considérant que la CAVGP apporte un soutien financier aux écoles et conservatoires municipaux de musique dans le cadre de ses compétences,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à demander une subvention au taux maximal, pour l'aménagement du conservatoire municipal,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'attribution de la subvention susvisée.

Le projet est adopté à l'unanimité,

12. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la modernisation de la salle des archives de la mairie

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la modernisation de la salle des archives communales située au sous-sol de l'Hôtel de Ville,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire,

Considérant le montant prévisionnel de l'opération s'élevant à 32 228 € H.T,

Après avoir entendu le rapport du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au taux maximal, au titre de la réserve parlementaire.

Le projet est adopté à l'unanimité,

13. Modification du règlement intérieur des activités périscolaires

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions au règlement intérieur des activités périscolaires concernant la procédure à suivre en cas d'accident,

Sur rapport de Monsieur Roland Huguet, Maire-Adjoint aux affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des activités périscolaires conformément au document annexé à la présente délibération.

Le projet est adopté à l'unanimité,

14. Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F.) : avenant n°5 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes d'habitat signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 12 mars 2007,

Vu la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain signée entre l'E.P.F.Y. et la commune en date du 30 avril 2010,

Vu la délibération n°2011-40 du 20 octobre 2011 de l'E.P.F.Y. approuvant l'avenant n°1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain,

Vu la délibération n°2013/04.22 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu la délibération n°2013/12.53 du 13 décembre 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Vu la délibération n°2015/03.08 du 2 mars 2015 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

Considérant que certains permis de construire délivrés ont fait l'objet de plusieurs recours ayant retardé la construction de logements, il apparaît nécessaire de proroger la durée d'origine de la convention d'action foncière de huit (8) mois, soit une échéance au 31 décembre 2017, en modifiant l'article 4 « Durée de la convention ».

Les autres articles de la convention foncière pour la réalisation d'un projet urbain demeurent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Noyer, Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances-Gestion » du 5 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention d'action foncière du 30 avril 2010 pour la réalisation d'un projet urbain avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents afférents.

Le projet est adopté à l'unanimité,

15. Affiliation de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au Centre de Gestion Interdépartemental de la grande couronne

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment son article 28,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affiliation de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au centre de gestion de la grande couronne.

Le projet est adopté à l'unanimité,

16. Adhésion de l'établissement public territorial Grande Paris Seine Ouest au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment son article 5211-18,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 septembre 2016, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Vu la délibération n° 16-43 du comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délibération du comité syndical du SIGEIF portant sur l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergétiques est approuvée.

Le projet est adopté à l'unanimité,

17. Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,
J-F. PEUMERY